

CH_VB 952 2005-0266 vom 27. Januar 2005

Bundesverwaltung, 2005-01-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_952_2005-0266_

FR: CH_VB 952 2005-0266 du 27 janvier 2005

IT: CH_VB 952 2005-0266 del 27 gennaio 2005

Erwägungen

E. 1

La requête de la société Proms Automates SA, déposée en date du 6 décembre 2004, tendant à la qualification de l'appareil à sous SUPER JUMP ACTION équipé de la version du software V. 27 en tant qu'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ est admise.

E. 2

Il est constaté que l'appareil à sous SUPER JUMP ACTION présenté avec la version du software V. 27 doit être qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.

E. 3

L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous SUPER JUMP ACTION équipé de la version du software V. 27 sont autorisées sous réserve de la réalisation des conditions ci-après ainsi que des dispositions cantonales.

E. 4

Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.

E. 5

Cette décision n'est pas relevante pour les questions d'admissibilité relatives à d'autres dispositions légales, en particulier celles du droit de la propriété intellectuelle, du droit des dessins et modèles industriels, du droit des marques et du droit de la concurrence.

E. 6

Les frais de procédure d'un total de 3887 fr. 50 sont mis à la charge de la société Proms Automates SA (art. 112 ss OLMJ). Ce montant doit être payé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en vigueur de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.

E. 7

Notification et publication: A. Proms Automates SA, Rte de Lossy 70, 1782 Belfaux B. Cantons avec illustration C. Feuille fédérale Un recours contre la présente décision peut être déposé dans les 30 jours dès la publication auprès de la Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu, case postale 5972, 3001 Berne. 15 février 2005 Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision en constatation Décision en constatation concernant l'appareil à sous SUPER JUMP ACTION V.27 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 06 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 15.02.2005 Date Data Seite 952-952 Page Pagina Ref. No

E. 10

138 377 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.